

Avis public

**PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 853-19 – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 12 mai 2026, le projet de *Règlement 992-26 – Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19* a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement est de fixer la rémunération des élus et des élues.

Rémunération proposée

1. Le tableau ci-bas fait la synthèse de la rémunération actuelle et de la rémunération proposée pour le maire et les conseillers municipaux et de l'allocation de dépenses actuelle et proposée.

Rémunération

	Actuelle	Proposée	% d'augmentation
Maire/Mairesse	47 573,00 \$	48 477,00\$	1,90 %
Maire suppléant/Mairesse suppléante	19 546,00 \$	18 662,00 \$	-4,52 %
Conseiller/conseillère	14 616,00\$	15 020,00 \$	2,76 %
Conseiller responsable du CCU	-	52,00 \$/comité	100 %

Allocation de dépenses

	Actuelle	Proposée	% d'augmentation
Maire/Mairesse	18 207,00 \$	18 553,00 \$	1,90 %
Maire suppléant/Mairesse suppléante	9 093,00 \$	9 266, 00 \$	1,90 %
Conseiller/conseillère	7 308,00 \$	7 447, 00 \$	1,90 %

**Le montant maximal fixé par la Loi sur le traitement des élus municipaux, LRQ, c. T-11.001, pour l'allocation de dépenses est actuellement de 20 769 \$.*

2. Ledit projet de règlement prévoit une rémunération réduite en cas d'absence du maire ou d'un conseiller municipal.

Indexation

3. Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une majoration du traitement du maire ou mairesse et des conseillers et conseillères, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la province de Québec de l'année précédente, s'appliquera pour l'année 2027 et les années subséquentes. Le plafond de l'indexation est établi à 2,5 %.

Maire suppléant/Mairesse suppléante

4. Conformément à l'article 6 de cette même loi, le règlement prévoit rémunérer le maire suppléant ou la mairesse suppléante en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou de la mairesse d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs. Une somme équivalente à la rémunération du maire sera versée pendant cette période à compter de la 31^e journée et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

Rétroactivité

5. Conformément à l'article 2 de cette même loi, le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Dépenses engendrées

6. Les dépenses engendrées par le projet de règlement, soit notamment le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses, entraîne une dépense pour l'année 2026 de 222 206 \$ pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026. Cette dépense sera payée à même le budget de l'exercice financier en cours.
7. Ce projet de règlement sera soumis pour son adoption par le conseil de la ville lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 9 juin 2026 à 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs, 175, rue Kildare.
8. Une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la greffière situé à la mairie, 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, durant les heures de bureau.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 13^e jour de mai 2026.



La greffière,
Me Catherine Roy

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 13 mai 2026, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Internet de la ville.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 13e jour de mai 2026.



La greffière,
Me Catherine Roy